



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 05 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre le cinq février à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Patricia LOUBERE, Vice-Présidente.

Date de la convocation : mercredi 31 janvier 2024

Présents :

Jean Didier BATBY, Patricia LOUBERE, Armandine BEAUGIER, Muriel BERGES, Sandrine BLAISUS, Marcel BOUTET, Jean René HAUQUIN, Evelyne COURROS, Sabine DEHEZ, Danièle DINCLAUX, Jean-Marie DOUTHE, Sylvie DUBOURG-DAUGREILH, Sylvie DUFAU, Cécile GARRIDO, Jean-Marc HAUQUIN, Colette LAPEYRE, Geneviève MALET, Patrick POSTIS, Michèle PROSPER, Nicolas SAUGNAC

Absents :

Laurent CIVEL, Christian BENESSE, Thierry BIBES, Véronique DULAU, Jacques DURAND, Jacques LARRIEU, Marie-Hélène PALLARES, Bernard POCH, Jean-Pierre POUSSARD, Jean-Marie SAUBANERE, Annick SOUBIROU

Pouvoirs :

DOMINIQUE DUBARRY a donné pouvoir à Colette LAPEYRE, Laurent NOLIBOIS a donné pouvoir à Danièle DINCLAUX

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	20
Pouvoirs	2
Votants	22

N° 20240205-010

SAAD - TARIF 2024 AUTOFINANCEMENT

VU la circulaire 2023-30 de la CNAV du 14/12/2023

VU La dernière révision effectuée lors du CA du 6 février 2023 par délibération numéro 20230206-008.

Considérant la nécessité pour le SAAD de suivre les évolutions tarifaires de la CNAV

Considérant qu'il revient aux membres du Conseil d'Administration le soin de fixer les tarifs en autofinancement du Service d'Aide A Domicile (SAAD).

Cette revalorisation permet, au 1er/01/2024 d'augmenter le tarif horaire de l'aide-ménagère et des heures d'accompagnement à domicile de 25.60€ de l'heure à 26.30€ de l'heure.

La participation des bénéficiaires restant fixée par leur caisse de retraite, une information leur a été transmise par courrier.

Les tarifs ont été revus afin d'adapter la grille tarifaire au cadre législatif, à l'évolution des tranches de ressources, à l'évolution du tarif des Caisses, mutuelles, et Conseil départemental des Landes.

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 17/02/2024

ID : 040-264004292-20240205-240205H1630H1-DE



Les modifications portent sur toutes les prestations : auxiliaire de vie, aide-ménagère et garde de jour :

- actualisation des tranches de ressources mensuelles sur le barème des ressources 2024 de la CNAV
- actualisation du tarif horaire
- révision de la participation du CIAS

Ces nouveaux tarifs seront appliqués à tous les bénéficiaires au 1er Janvier 2024.

Madame la Vice-Présidente propose aux membres de prendre connaissance des documents présentés en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

DECIDER d'appliquer la revalorisation des tarifs décidée par la CNAV

ARTICLE 2

DECIDER de valider la nouvelle grille tarifaire du Service d'Aide A Domicile (SAAD), pour les prestations en autofinancement.

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le - 4 MARS 2024

La Vice-Présidente
Patricia LOUBERE S

C.I.A.S.
du Pays TARUSATE
Patricia LOUBERE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »